

l'an mil sept cens vingt sept et le double s'un en
 presence des temoins sousignes magdalaine l'auze
 fille naturelle et legitime de barthelemi et de claire
 escludiere a été baptisée étant née le jour d'her
 la parvain a été l'osephs reboul la marraine
 magdalaine ardoavin le pere present na deu enre
 aussi bien que la parvain et la marraine de enger's

doulon Reynard otmeur

l'an mil sept cens vingt sept et le double s'un ieau
 Baptiste quital, fils de stephane et de rose marseilles
 a été enseveli dans la cimetiére de cette parvoisse étant
 mort le jour d'aujourd'hui âgé d'environ vingt mois

doulon Reynard otmeur

l'an mil sept cens vingt sept et le double s'un en presence
 des temoins sousignes ieau rigard fils de ieau et de
 catherine senes a été enseveli dans la cimetiére de cette
 parvoisse étant mort le jour d'hier âgé d'environ dix huit
 mois

doulon Reynard otmeur

l'an mil sept cens vingt sept et le quatorze juillet
 j'ay baptisé louis senes fils naturel et legitime d'andrie
 et de jehzabeth gense ne le meme jour. le parvain, louis
 daniel, et la marraine rose blanchette, le pere étant
 presens na pu ceux le parvain et la marraine non
 plus

doulon

Shonguere

l'an mil sept cens vingt sept et le quinze juillet j'ay baptisé
 marie rose wnoode fille naturelle, et legitime de paul et
 de therese Chauvonne née le meme jour, le parvain ardi
 daniel, la marraine lucas quiffie parain, le baptême
 j'mour lou

l'an mil sept cens vingt sept et le
 doulon

doulon

doulon

l'an mil sept cens vingt sept et le vingt sept juillet
 j'ay baptisé magdalaine charline marchoir, fille
 naturelle et legitime de francois, et de gabrielle
 parvain, née le vingt quatre du courant le parvain
 pierre marchoir, et la marraine magdalaine parvain
 le pere étant presens et ne pouvant être

doulon

Shonguere

l'an mil sept cens vingt sept et le vingt sept juillet
 au presens de j'illat et presens des temoins sousignes
 claire marie escludiere épouse de barthelemi l'auze
 a été enseveli dans la cimetiére de cette parvoisse étant
 morte le jour d'aujourd'hui apres avoir été munie
 des sacrements et âgé d'environ vingt ans

doulon

Reynard otmeur

l'an mil sept cens vingt sept et le double s'un apres une
 publication des bans faite ayant obtenu dispense de
 deux autres publications ayant une l'attribution de m
 le curé du quel signe catholique vicairie, et la permission
 de m
 mariage de m
 l'avis de droit observé mariage a été célébré en face
 de notre sainte mere leglie et dans cette eglise
 parvoissiale entre josphaven fils de jeh guynard
 et de sienne aune veinade veuf de var s'ignarde
 de l'ieu de la garde d'une part a d'ant a bigne
 neufme d'ant a bigne a d'ant, fille de jeh an de sienne